



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-NOT-065

Déposé le : 21.01.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

**Modification des frais judiciaires et dépens en matière de police des constructions et de marchés publics**

### Texte déposé

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil et à la Commission des affaires judiciaires un exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative et la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (EMPL n° 188).

Bien que la Commission des affaires judiciaires ait refusé d'entrer en matière sur ce projet, pour des motifs sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir en l'état, les débats et consultations qui ont eu lieu à l'occasion de ce projet ont permis de confirmer la nécessité d'améliorer la procédure et d'éviter des recours abusifs, en particulier en matière de marchés publics et de recours en matière de police des constructions. Dans ces deux cas, il s'agit de procédures souvent complexes, nécessitant de très nombreuses opérations par les parties et leurs Conseils, ainsi que de production de pièces volumineuses.

La jurisprudence appliquée par la Cour de droit administratif et public, en application de l'art. 46 LPA-VD, qui fixe les pratiques applicables en matière de frais et dépens ne couvre que très imparfaitement les frais encourus des parties. En d'autres termes, la partie qui obtient gain de cause, en particulier lors du rejet d'un recours, subit un dommage important du fait que de nombreux frais et, en particulier les frais d'avocat, ne sont pas supportés par la partie qui est déboutée. A cela s'ajoutent bien entendu les retards dans les projets, les nombreuses démarches et le temps consacré aux dossiers, lesquels ne sont pas indemnisés non plus.

Il paraît dès lors judicieux de modifier l'art. 46 LPA-VD actuel, ou de le préciser, soit par l'introduction d'une seconde phrase à l'alinéa 3 actuel, soit par l'introduction d'un alinéa 4 qui aurait la teneur suivante :

Modification de l'article 46 LPA-VD, ajout d'un alinéa 4

Alinéa 4 pour la fixation des frais, les règlements précités tiennent compte de l'importance économique de la cause et de sa complexité.

Cette précision serait d'ailleurs conforme aux nouvelles règles du Code de procédure civile suisse en matière de dépens (cf. art. 93 CPC).

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

- |   |                          |                            |                                     |
|---|--------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Souhaite développer   | <input type="checkbox"/> | Ne souhaite pas développer | <input type="checkbox"/>            |
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       |                          |                            | <input type="checkbox"/>            |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                |                          |                            | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          |                          |                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire |                          |                            | <input type="checkbox"/>            |

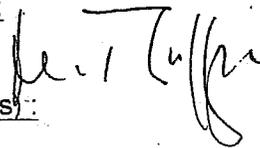
Nom et prénom de l'auteur :

BUFFAT Marc-Olivier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin-Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	Dè Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Scheiker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Züger Eric